

TRANSMIS LE 7/01/2026
REÇU LE 7/01/2026
AFFICHÉ LE 7/01/2026
NOTIFIÉ LE 8/01/2026
PUBLIÉ LE 21/01/2026
EXÉCUTOIRE 31/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°25-719

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Tournoi de football »
Le dimanche 10 mai 2026 au stade de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur NGUYEN et VERSCHAEVE, curé et trésorier de l'association paroisse de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Tournoi de football »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Tournoi de football » par l'exposant le dimanche 10 mai 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Paroisse de Franconville	Mme CORISCO Chloé	3 rue de Picardie – 95130 Franconville-la-Garenne	Frites / Merguez / Crêpes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame CORISCO

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trente-et-un octobre deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 8 janvier 2026

Permutation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charviers-Guigno

Acte à classer

ARR25-719


1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-07T11-59-46.01 (MI266655407)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251031-ARR25-719-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TOURNOI DE FOOTBALL" LE DIMANCHE 10 MAI 2026 À LA PAVILLOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 31/10/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-719 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/01/26 à 11:59

Date 07/01/26 à 11:59

Date 07/01/26 à 12:03

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha